

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 JUILLET 2014**

L'An deux mille quatorze, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2014

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Freddy VASSEUR, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC-MARZE, Patrick GROUPIERRE, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Jacques LACOUR, Laetitia POLLIOTTI, Philippe MILLOT, Sabrina QUESQUE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Annie PALOU, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Chantal GAMEL-BERARD, Myriam COMON, Ali CHAABI.

POUVOIRS : Luc CHARPENTIER à B. CROZIER, Sylvie DELOCHE à Sabrina QUESQUE, Sandrine AUGIER à Chantal GAMEL, Jean-Michel BOCHATON à Pierre TRAPIER, Marjolaine BOUVIER à Myriam COMON.

-X-X-X-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

1) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU (rapporteur : S. BROT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative sur le budget de l'eau (+ 28 000 € en fonctionnement).

2) BOE – EXCEDENT BUDGETAIRE – REVERSEMENT BUDGET PRINCIPAL (rapporteur : S. BROT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reverser 63 000 € (sur l'excédent 2013 de 156 984.45 €) du Budget Opérations Economiques sur le Budget Principal.

3) ADMISSIONS EN NON-VALEUR (rapporteur : S. BROT).

A l'unanimité, sont admis en non valeur 4 950,30 € sur le Budget Principal et 8 674,01 € sur le Budget de l'Eau.

4) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (rapporteur : S. HOUSET).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 102 € au Bicross Portoais (participation aux Championnats d'Europe et du Monde) et 480 € à l'association *Atout Jeune* (projet *Train de la liberté*).

5) DEPARTEMENT – AVENANT FINANCIER SUR LA RESERVATION D'UNE PLACE EN CRECHE 2013-2015 (rapporteur : Corine ARSAC).

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la signature d'un avenant financier avec le Département portant réservation d'une place au multi-accueil *La Pitchouline* pour les services de la protection maternelle et infantile.

6) CONVENTION COMMUNE DPPV – PRESCRIPTION PPRT (rapporteur : A. KOSZULINSKI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec la commune et le Dépôt Pétrolier de Portes-lès-Valence visant la prise en charge (à hauteur de 25 % pour l'exploitant et 25 % pour la commune) des travaux à réaliser sur la propriété REYNAUD (pour un montant de 20 000 €) suite à la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé.

7) MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL (rapporteur : S. BROT).

→ Suite aux décisions prises au cours de la CAP du 18 mars 2014 et après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des membres du CTP :

A compter du 1^{er} janvier 2014

Création de :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Et suppression :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste d'infirmier en soins généraux classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet

A compter du 1^{er} septembre 2014

Création de :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps non complet (17h30)
- 1 poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet

Et suppression :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps non complet (17h30)
- 1 poste d'agent spécialisé 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

Adoptée à l'unanimité.

→ Suite à la mutation d'un technicien principal 1^{ère} classe à temps complet, le maire propose la suppression du poste.

Adoptée par 22 pour et 7 contre, Monsieur TRAPIER faisant remarquer qu'il y avait une suppression de poste dans le cadre de la réorganisation des services des ateliers municipaux.

Madame le Maire rappelle que l'on peut réorganiser pour être plus efficace sans toucher à la qualité de service.

8) RATIOS (rapporteur : S. BROT).

Le taux de 100 % est adopté à l'unanimité, pour l'ensemble des cadres d'emplois.

9) DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE (rapporteur : S. BROT).

En application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès et à l'emploi titulaire et conformément au Décret n° 2012-1293 du 23 novembre 2012 et de la délibération du 25 février 2013, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire l'organisation, par le CDG 26, d'une élection professionnelle pour un agent pouvant bénéficier du dispositif.

10) EMPLOIS D'AVENIR (rapporteur : S. BROT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la reconduction pour un an des trois emplois d'avenir, avec une transformation du poste d'agent de proximité en agent de sécurité de la voie publique (ASVP).

Messieurs TRAPIER et CHAABI regrettent l'abandon du profil de poste initial de médiation au profit d'un ASVP, considérant que le besoin subsiste toujours auprès des jeunes de la Commune.

Madame GIRARD rappelle que c'est à la demande de l'agent que le nouveau profil est proposé, et que pour ce qui concerne la médiation, la commune finance déjà, via le CIPD, les postes d'éducateurs.

11) COMMUNICATION DU RAPPORT DU SYTRAD.

12) DECISIONS (rapporteur : G. GIRARD).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 14/53 : non préemption sur la propriété de Monsieur et Madame Philippe DUQUENNE, cadastrée section ZC 254p, Les Sapins, route des Mernes.

N° 14/54 : non préemption sur la propriété de Messieurs Michel MOULIN et Franck MOULIN, cadastrée section ZB 48, Les Querats.

N° 14/55 : non préemption sur la propriété de Monsieur Stanislas CZESNIEWSKI, cadastrée section AT 286p, 79 rue Descartes.

N° 14/56 : non préemption sur la propriété de Monsieur Jean-Pierre BOUVIER, cadastrée section AV 184, 360 rue Marcel Champion.

N° 14/57 : non préemption sur la propriété de Monsieur Stanislas CZESNIEWSKI, cadastrée section AT 286p, 79 rue Descartes.

N° 14/58 : non préemption sur la propriété de l'Indivision BOUVIER Vincent et Serge, cadastrée sections AV 169 et 179, 320 – 360 rue Marcel Champion.

N° 14/59 : non préemption sur la propriété de Monsieur Eric FARGIER, cadastrée section AZ 73p, 19 rue Marcel Cachin.

N° 14/60 : encaissement d'un chèque de 300 € de M. Ayech OUECHTATI, en règlement de la facture du 10 avril 2014, relative au coût d'enlèvement d'un dépôt sauvage.

N° 14/61 : non préemption sur la propriété de Monsieur Jean-Christophe FRANDEMICHE, cadastrée section AO 33, 128 rue Jean Jaurès.

N° 14/62 : non préemption sur la propriété de Monsieur Paul GIREN, cadastrée section AL 417, 8 bis rue Jean Jaurès.

N° 14/63 : non préemption sur la propriété de Monsieur Yann PEREZ et Madame Laëtitia ALLAIGRE, cadastrée section AP 54, 20 rue Edith Piaf.

N° 14/64 : non préemption sur la propriété de Monsieur Kévin BOUSSON et Madame Ophélie BERNARD, cadastrée section AP 127, 7 rue Jean Vilar, Résidence l'Oliveraie.

N° 14/65 : non préemption sur la propriété de Monsieur Marc MARTINEZ, cadastrée section AT 127, 16 lotissement Les Primevères.

N° 14/66 : non préemption sur la propriété de Monsieur Louis ROSSETTI, cadastrée section AI 18, 13 rue du Margier.

N° 14/67 : encaissement d'un chèque de 193.83 € de MAPA Mutuelle d'Assurance, en règlement du sinistre du 8 septembre 2013, relatif à des tables endommagées par le traiteur, lors d'une location de l'Espace Cristal.

N° 14/68 : fixation à 800 € du loyer de la location du snack-bar de la piscine municipale pour 2014.

N° 14/69 : signature avec la Société COPAS d'un contrat de maintenance de 3 ans pour l'ascenseur de l'école élémentaire Joliot-Curie, d'un montant annuel de 1 118.20 €/TTC.

N° 14/70 : signature avec la Société COPAS d'un contrat de maintenance de 3 ans pour l'ascenseur de la mairie, d'un montant annuel de 1 438.62 €/TTC.

N° 14/71 : signature avec la Société COPAS d'un contrat de maintenance de 3 ans pour l'ascenseur du centre technique municipal, d'un montant annuel de 1 118.20 €/TTC.

N° 14/72 : non préemption sur la propriété de Monsieur MARIN et Madame MONIN, cadastrée section AM 40, 9 avenue François Mitterrand, 34 lotissement les Chênes.

N° 14/73 : non préemption sur la propriété de Madame TRAUT, cadastrée section AK 136, 748 avenue Pierre Brossolette.

13) QUESTION ORALE PORTES CITOYENNE SUR LE DEVENIR DES MAGASINS FLY ET ATLAS ET DE LEURS SALARIES.

Monsieur GROUSSON informe le Conseil Municipal que le groupe Européen du Meuble (4^e de la vente en France derrière IKEA, CONFORAMA et BUT) a été placé, à sa demande, sous procédure de sauvegarde, pour une durée de 6 mois renouvelable, l'objectif étant de trouver une solution de reprise globale (le groupe compte 2 147 salariés) ou par marques (FLY – 117 magasins, ATLAS – 47, CROZATIER – 47). Il ne s'agit pas d'un problème spécifique aux enseignes de PORTES-LES-VALENCE, mais une question de concurrence et de concentration du secteur de l'ameublement au niveau national (secteur en baisse d'activité depuis 2011 avec une chute de 2.9 % en 2013).

La municipalité reste attentive à l'évolution de ce dossier pour ce qui concerne le local bien que les décisions soient prises au niveau national.

Madame GIRARD précise que la mise en place d'une cellule emplois au niveau des services municipaux correspond à ce type de problématique.

Ali CHAABI rappelle que ce service avait déjà été mis en place et que suite à la création de l'Agglo, il y a eu transfert de compétence ; aussi il s'interroge sur cette forme de doublon et sur le coût de cette mesure.

Daniel GROUSSON répond qu'à ce jour, il n'y a pas de surcoût, qu'il s'agit d'être complémentaire avec les dispositifs existants (Agglo, Pôle Emploi et Portes de l'Emploi) et de jouer la proximité et la confiance avec les entreprises du territoire.